



**PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)**  
**Sous-Bassins Hydrographiques de la MEUSE AMONT et de l'OISE**

**P.A.S.H. DE LA MEUSE AMONT REALISE PAR LES ORGANISMES D'EPURATION AGREES CONCERNES :**

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin
- Intercommunale Namuroise de Services Publics

**P.A.S.H. DE L'OISE REALISE PAR L'ORGANISME D'EPURATION AGREE CONCERNE :**

- Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques - Région de Charleroi-Thuin

**PASH DRESSÉS PAR :**

- La Société Publique de Gestion de l'Eau (S.P.G.E.)

Par délégué pour délivrance de copie conforme,

Nicolas CORNELIS, Vice-président du Comité de Direction  
 Jean-Luc MARTIN, Président du Conseil d'Administration  
 Jean-Luc LEBLANC, Conseiller, S.P.G.E.

**VU POUR ETRE ANNEXE AUX ARRETES DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES PASH DE LA MEUSE AMONT ET DE L'OISE**  
 Namur, le 29 JUIN 2006

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme  
 Le Ministre-Président

Benoît LUTGEN  
 Elio Di Rupo

Feuille n° 13/52  
 Echelle : 1/10 000

**Informations gérées par la S.P.G.E. :**

**REGIMES D'ASSAINISSEMENT**

**Assainissement collectif, précisé selon les affectations au PDS (\*)**

de 2.000 EH et plus (la) : habitat ou équip., aménagement collectif, loisir, activités indus. ou artisanales

de moins de 2.000 EH (lb) : habitat ou équip., aménagement collectif, loisir, activités indus. ou artisanales

**Assainissement autonome**

Assainissement autonome (ll) : habitat ou équip., aménagement collectif, loisir, activités indus. ou artisanales

Assainissement autonome communal (llb) : habitat ou équip., aménagement collectif, loisir, activités indus. ou artisanales

Assainissement transitoire (lll) : habitat ou équip., aménagement collectif, loisir, activités indus. ou artisanales

Zone urbanisable au PDS (\*) dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin (\*) : PDS : plan de secteur

**RESEAU DE COLLECTE ET D'EGOUTTAGE**

**Cas généraux**

- Station de pompage existante, adjugé ou en construction, à réaliser
- Collecteur sous pression existant, adjugé ou en construction, à réaliser
- Collecteur gravitaire existant, adjugé ou en construction, à réaliser
- Egout sous pression existant, adjugé ou en construction, à réaliser
- Egout gravitaire existant, adjugé ou en construction, à réaliser

**Cas particuliers**

- A diagnostiquer - A rénover
- Fossé ou aqueduc transportant des eaux usées
- Eau de surface ayant fonction de collecteur
- Canalisation spécifique en assainissement autonome
- Canalisation d'eau claire existante
- Canalisation d'eau claire à réaliser

**TRAITEMENT DES EAUX USEES**

**Station d'épuration**

- Station publique existante, adjugé ou en construction, à réaliser
- Station à statut particulier existante, adjugé ou en construction, à réaliser

**AUTRES PROBLEMATIQUES**

**Déménagement - Exhaure**

- Station de pompage existante, adjugé ou en construction, à réaliser

**Bassin d'orage**

- existant, adjugé ou en construction, à réaliser

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE DGRNE**

**Eaux souterraines** (Mise à jour : 1/10/2005)

- Captage public
- Zones de protection de captage arrêtées
- Prévention rapprochée (lla)
- Prévention éloignée (llb)
- Surveillance (ll)

**Eaux de surface** (Mise à jour : 01/05/2002)

- Navigable 1er catégorie
- 2ème catégorie
- 3ème catégorie non classé
- Cours voûté

**Zone de baignade** (Mise à jour : 14/05/2004)

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale** (Mise à jour : 24/03/2005)

- Natura 2000

**Limite naturelle :**

- Sous-bassin hydrographique

**SOURCE DGTLP**

**Plan de secteur** (Mise à jour : 20/11/2004)

Les zones qui évaluent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la DGTLP. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**

- Limite communale

**SOURCE IGN**

**Fond de plan IGN** (Mise à jour : 25/02/2006)

40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan détaillés à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03394

Origine des données cartographiques : IRMN-DGRNE - IRMN-DGTLP - IGN  
 Traitement des données : CEJ et SPGE

